

N° : 2022\_09\_30\_28

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le

SLO

ID : 005-210500617-20220930-2022\_09\_30\_28-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le trente septembre deux mille vingt-deux à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	23/09/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	07/10/2022

**OBJET :**

**Médiathèque : renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Gap  
et l'association Littera 05**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Paskale ROUGON procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, M. Jean-Pierre MARTIN procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Alain BLANC procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Pauline FRABOULET procuration à Mme Charlotte KUENTZ, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

**Absent(s) :**

Mme Chiara GENTY, M. Bruno PATRON, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

L'association Littera 05 a pour objet de promouvoir les activités autour de la lecture, notamment par le biais de manifestations littéraires.

La Médiathèque est pour sa part un lieu de développement de la lecture, d'information et d'accès égalitaire à tous les médias.

L'association Littera 05 et la Médiathèque se sont donc naturellement rapprochées pour conduire des actions communes avec un même objectif : la promotion de la littérature.

Par délibération en date du 29 septembre 2017, une première convention a été adoptée par l'assemblée délibérante.

Il convient à ce jour d'y apporter quelques ajustements et redefinir les conditions et les modalités de collaboration des deux parties dans le cadre des actions "Livres Nomades" et "Lectures" ainsi que dans le cadre d'accueil d'auteurs lors de rencontres avec le public.

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable des commissions de la culture et des finances, réunies respectivement les 15 et 21 septembre 2022 :

**Article unique :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Gap et l'association Littera 05, ci-jointe.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

La Maire-Adjointe



Martine BOUCHARDY

Le Secrétaire de Séance



Alexandre MOUGIN

Transmis en Préfecture le : 19 0 OCT. 2022  
Affiché ou publié le : 19 0 OCT. 2022





## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GAP (MÉDIATHÈQUE) ET L'ASSOCIATION LITTERA 05

La Ville de GAP, pour sa Médiathèque sise 137 Boulevard Georges Pompidou, 05000 Gap, représentée par madame Martine Bouchardy, Maire adjointe chargée de la Culture en exécution de l'arrêté du Maire en date du 28 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature, ci-après dénommée "la Ville".

Et

L'Association Littera 05, sise 137 Boulevard Georges Pompidou, 05000 Gap, représentée par sa présidente, Madame Simone DELORME, ci-après dénommée "l'Association".

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

Littera 05 est une association née en 1998, qui a pour but de proposer et d'organiser des manifestations littéraires.

La Médiathèque de Gap et l'association Littera 05 se sont naturellement rapprochées pour des actions communes car elles partagent l'objectif commun de promouvoir la littérature.

### **Article 1 : Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration des deux parties dans le cadre de lectures, ainsi que dans le cadre d'accueil d'auteurs lors de rencontres avec le public. L'association se réserve la possibilité de proposer des présentations d'auteurs et des lectures à voix haute en fonction de l'actualité, en accord avec la Médiathèque. Ces rencontres se dérouleront aux jours et heures d'ouverture de la Médiathèque. A titre exceptionnel, elles pourront se prolonger ou être organisées en-dehors des horaires d'ouverture, sous réserve de l'accord des deux parties.

### **Article 2 : L'Accueil d'auteurs**

La Médiathèque de Gap et l'Association Littera 05 organisent conjointement des rencontres avec des auteurs de littérature adulte.

Le nombre maximal de rencontres est fixé à une par année, en fonction des opportunités. Aucune obligation d'atteindre ce seuil n'est fixée. La médiathèque participera financièrement à cette rencontre.

L'association proposera le nom de l'auteur et une date de rencontre à la Direction de la Médiathèque, laquelle validera en fonction de son planning et de l'intérêt estimé de la rencontre pour le public de la Médiathèque. La date butoir de proposition des rencontres pour l'année en cours est fixée au 1er septembre de l'année en cours.

La mise à disposition gratuite de la salle d'animation, sans participation financière de la médiathèque, sera limitée à trois rencontres d'auteurs, sous réserve des disponibilités de la médiathèque. L'installation de la salle sera faite conjointement par les deux parties. L'installation sonore appartient à la médiathèque

### **Article 3 : "Livres nomades"**

La Médiathèque participe, au titre de lieu de dépôt, à l'opération intitulée "Livres nomades", consistant en la diffusion d'une sélection d'œuvres littéraires sur une thématique annuelle dans différents lieux du département (commerces, librairies, associations, bibliothèques...).

En tant que partenaire, la Médiathèque fera l'achat de la sélection annuelle des livres nomades en double exemplaire.

La conception et l'impression des supports de communication relatifs à l'opération "Livres nomades" seront prises en charge par l'association.

La Médiathèque s'engage à signaler les livres nomades par une signalétique explicite (un bandeau apposé sur les livres de la sélection) dans un espace dédié et identifié par un affichage.

Une présentation en début de saison pourra être proposée par l'association à la Médiathèque. D'autres animations relatives aux livres nomades pourront être proposées conjointement par l'association et la Médiathèque.

Un bilan annuel des prêts de livres nomades sera transmis à l'association par la Médiathèque.

### **Article 4 : Le public visé**

Ces interventions sont gratuites et sont ouvertes aux publics adultes et adolescents.

### **Article 5 : Le financement**

La répartition de la prise en charge financière des différentes actions s'établit comme suit :

- **A la charge de la ville de Gap :**
  - La Ville versera dans le cadre de l'accueil d'auteurs le cachet demandé par l'artiste à hauteur d'une somme maximum de 250 € TTC pour la prise en charge de l'intervention de l'auteur choisi.
  
- **A la charge de l'association Littera 05 :**
  - les frais de transport et de repas des auteurs;
  - l'hébergement;
  - la conception graphique et l'impression des supports papiers (affiches et flyers).

### **Article 6 : Le Règlement**

L'association paiera l'intégralité des frais inhérents aux interventions d'auteurs et en refacturera une partie à la Ville suivant la répartition prévue à l'article 5.

L'association Littera 05 devra fournir à la Médiathèque une facture dématérialisée sous Chorus à la date de la prestation accompagnée d'un RIB, adressée à : M. le Maire, Direction des finances et des Marchés Publics - BP 92 - 05007 Gap cedex. (La somme globale devra être inscrite en toutes lettres sur la facture). La participation de la Ville sera versée par virement bancaire dans un délai de 30 jours suivant la réception des justificatifs afférents.

## **Article 7 : Communication**

### **1 - Accueil d'auteurs**

Les documents papiers seront élaborés par l'Association, sur la base d'une charte graphique dédiée à ces rencontres, réalisée conjointement par les deux parties et validée par la Ville de Gap.

Le texte de présentation de l'auteur sera rédigé par l'Association, sous réserve de validation par la Ville de Gap.

Les noms des deux parties seront présentés à égalité en haut du document.

La communication aux médias et l'impression des supports papiers seront assurées par l'association. Les communiqués de presse mentionneront au même niveau les noms des deux parties et seront au préalable validés par la direction de la Médiathèque. Dans le cas d'une interview pour la presse, les deux parties seront représentées.

La Médiathèque et l'Association communiqueront librement sur leurs sites Internet et leurs réseaux. Le partenariat sera mentionné ainsi que les logos respectifs.

### **2- Livres nomades et "Lectures"**

Les animations seront annoncées sur la plaquette des actions culturelles de la Médiathèque, par voie d'affichage dans l'enceinte de l'établissement ainsi que sur les réseaux sociaux.

Le texte de présentation des animations sera rédigé par la Médiathèque, sous réserve de validation par l'Association. Le partenariat sera mentionné.

La communication aux médias et l'impression des supports papiers seront assurées par la Médiathèque. Les différents supports mentionneront au même niveau les noms des deux parties. Dans le cas d'une interview pour la presse, les deux parties seront représentées.

La Médiathèque et l'association Littera 05 communiqueront librement sur leurs sites Internet et leurs réseaux respectifs. Le partenariat sera mentionné ainsi que les logos respectifs.

## **Article 8 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois à compter de la signature. Le renouvellement de cette convention sera soumis à un bilan conjoint entre les deux parties au terme de l'année écoulée.

## **Article 9 : Responsabilités**

La Ville de GAP assure tous dégâts intervenant dans le bâtiment (inondations, incendies...).

L'Association s'engage à respecter le règlement intérieur de la Médiathèque (emprunt des documents pour 2 mois) et notamment l'ensemble des dispositions relatives à l'usage des locaux et aux règles d'hygiène et de sécurité à l'intérieur (respect des jauges pour l'accueil du public). Celui-ci sera annexé, paraphé et accepté par l'association.

L'Association s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Direction de la Médiathèque tout incident survenu pendant l'occupation des lieux et tout dommage occasionné directement ou indirectement par les membres de l'Association ou des tiers qui lui sont liés.

#### **Article 10 : Vente de livres**

Un libraire peut être sollicité pour une vente de livres en lien avec la rencontre d'auteurs (séance de dédicaces) . La Ville de Gap consultera à tour de rôle les libraires sur la place de Gap et veillera à une répartition équitable.

#### **Article 11 : Résiliation de la Convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une Lettre « *Recommandée avec Accusé de Réception* » valant mise en demeure sauf résiliation tenant à l'urgence de la situation.

En aucun cas, l'association ne pourra procéder à réclamation auprès de la Ville, ni prétendre à indemnisation du seul fait de l'annulation.

La résiliation de la présente convention par la Ville de Gap ne fait pas obstacle à l'exercice de toutes actions civiles ou pénales contre l'association.

#### **Article 12 : Litiges :**

Tous litiges relatifs à la présente convention non résolus par voie amiable relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Pour la Ville,  
la Maire-Adjointe à la Culture,

La présidente de l'association

Martine BOUCHARDY

Madame Simone DELORME